

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 53-2025

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 18

votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2025

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mme GENDRIN. M. MACAIRE. Mme MOREAU. M. GIRERD-POTIN. Mmes GROS. GILIBERT. GRATRÉAUX. MARTIN. SOLNON. MM. BRICOUT. CLEMENT. DALLARD. GROS. TALPIN.

Absents ou excusés : Mmes CARUZO-LOPEZ. COUTET. MM MONIN-VEYRET. PIOLAT. ROGNARD. TOURNIÉ

Avec procuration : M. BURGER à M. REVEYRAND. Mme GAUTHIER à M. ANGONIN. Mme NOWAK à ROSET.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- nomme Mme Martine CHASTAGNARET pour remplir les fonctions de secrétaire.

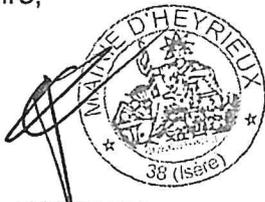
Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,

Pour ampliation,

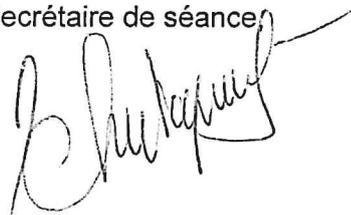
A HEYRIEUX, le 23 octobre 2025

Le Maire,



Daniel ANGONIN

La Secrétaire de séance



Martine CHASTAGNARET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 54-2025

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 18

votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2025

Présents : MM. ANGONIN, ROSET. Mme CHASTAGNARET, M. REVEYRAND, Mme GENDRIN, M. MACAIRE, Mme MOREAU, M. GIRERD-POTIN, Mmes GROS, GILIBERT, GRATRÉAUX, MARTIN, SOLNON, MM. BRICOUT, CLEMENT, DALLARD, GROS, TALPIN.

Absents ou excusés : Mmes CARUZO-LOPEZ, COUTET, MM MONIN-VEYRET, PIOLAT, ROGNARD, TOURNIÉ

Avec procuration : M. BURGER à M. REVEYRAND, Mme GAUTHIER à M. ANGONIN, Mme NOWAK à ROSET.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Adoption du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2025, ne donnant lieu à aucune observation, est adopté à l'unanimité.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,

Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 23 octobre 2025

Le Maire,



Daniel ANGONIN

La Secrétaire de séance,

Martine CHASTAGNARET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 55-2025

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 18

votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2025

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mme GENDRIN. M. MACAIRE. Mme MOREAU. M. GIRERD-POTIN. Mmes GROS. GILIBERT. GRATRÉAUX. MARTIN. SOLNON. MM. BRICOUT. CLEMENT. DALLARD. GROS. TALPIN.

Absents ou excusés : Mmes CARUZO-LOPEZ. COUTET. MM MONIN-VEYRET. PIOLAT. ROGNARD. TOURNIÉ

Avec procuration : M. BURGER à M. REVEYRAND. Mme GAUTHIER à M. ANGONIN. Mme NOWAK à ROSET.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Cession de la parcelle cadastrée section AB n°221 au Directeur du magasin Intermarché

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune d'Heyrieux est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AB n°221 d'une superficie de 663 m²; ladite parcelle sans intérêt pour la Collectivité, intéresse le Directeur du magasin Intermarché. D'après l'avis du domaine en date du 23 septembre 2025, la cession n'appelle pas observation particulière et la valeur vénale de l'emprise est estimée à 8 600 €. Il est envisagé une cession à 8 600 €, les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme réunie le 9 septembre 2025,
Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la cession de la parcelle cadastrée section AB n° 221 d'une superficie de 663 m², au Directeur du magasin Intermarché pour un montant de 8 600 €. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- l'autorise à signer l'acte notarial afférent et tout autre document permettant de mener ce dossier à son terme.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,

Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 23 octobre 2025

Le Maire,

Daniel ANGONIN

La Secrétaire de séance,

Martine CHASTAGNARET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 56-2025

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 18

votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2025

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mme GENDRIN. M. MACAIRE. Mme MOREAU. M. GIRERD-POTIN. Mmes GROS. GILIBERT. GRATRÉAUX. MARTIN. SOLNON. MM. BRICOUT. CLEMENT. DALLARD. GROS. TALPIN.

Absents ou excusés : Mmes CARUZO-LOPEZ. COUTET. MM MONIN-VEYRET. PIOLAT. ROGNARD. TOURNIÉ

Avec procuration : M. BURGER à M. REVEYRAND. Mme GAUTHIER à M. ANGONIN. Mme NOWAK à ROSET.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Acceptation d'une proposition de reprise du fonds d'archives pour les services de la Mairie

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les archives de la Mairie nécessitent une reprise intégrale afin de pouvoir libérer de la place dans la salle réservée aux archives municipales. L'intégralité de ces dernières sont à reprendre et à saisir sur tableur Excel, les archives pouvant être éliminées permettront un gain de place et celles ne pouvant être éliminées devront être reconditionnées par boîtes. Faute de temps pour effectuer ce travail laborieux par les services administratifs, un devis a été demandé à une entreprise spécialisée dans la gestion des fonds d'archives des collectivités. Leur proposition se compose de deux bons de commande :

- le bon de commande n°1 relatif à la reprise des archives municipales (reprise et mise à jour des éliminations et récolement préalable au classement) s'élève à 12 500 € HT,
- le bon de commande n°2 relatif au classement des archives communales (reconditionnement intégral) s'élève à 14 000 € HT.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la proposition de reprise du fonds d'archives de DOPARCHI pour un montant de 26 500 € HT,
- l'autorise à signer les bons de commande et tout autre document permettant de mener ce dossier à son terme.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,

Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 23 octobre 2025

Le Maire,



Daniel ANGONIN

La Secrétaire de séance,



Martine CHASTAGNARET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 57-2025

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 18

votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2025

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mme GENDRIN. M. MACAIRE. Mme MOREAU. M. GIRERD-POTIN. Mmes GROS. GILIBERT. GRATRÉAUX. MARTIN. SOLNON. MM. BRICOUT. CLEMENT. DALLARD. GROS. TALPIN.

Absents ou excusés : Mmes CARUZO-LOPEZ. COUTET. MM MONIN-VEYRET. PIOLAT. ROGNARD. TOURNIÉ

Avec procuration : M. BURGER à M. REVEYRAND. Mme GAUTHIER à M. ANGONIN. Mme NOWAK à ROSET.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Avis sur la modification des statuts de Collines Isère Nord Communauté pour mise à jour suite aux évolutions législatives

Par délibération en date du 25 septembre 2025, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes pour mise à jour suite aux évolutions législatives :

Compétence « Petite Enfance »

Suite aux délibérations concordantes du conseil communautaire (en date du 1er juillet 2009) et des conseils municipaux et à l'arrêté préfectoral n° 2009-08178 du 30 septembre 2009, la compétence « petite enfance, enfance, jeunesse » a été transférée à la Communauté de Communes au 1er janvier 2010.

La loi du 18 décembre 2023 et le nouvel article L 214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ont créé, à compter du 1er janvier 2025, de nouvelles obligations liées à la compétence « petite enfance », constituant le « Service Public Petite Enfance – SPPE » et introduisant, à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, à savoir :

1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
3. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
4. Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Les communes ayant transféré en 2010 la compétence pleine et entière en matière de petite enfance (...actions, services, équipements, existants et à créer...) à la Communauté de Communes, ces nouvelles obligations sont déjà partie intégrante de la compétence communautaire. COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE est effectivement, depuis ce transfert, l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, en lieu et place des communes.

Cette évolution législative nécessite cependant une réécriture des statuts de COLL'in Communauté.

Compétence « Eau et Assainissement »

Par la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025, le législateur a décidé d'un changement d'orientation en revenant sur le caractère obligatoire du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes qui devait intervenir au 1er janvier 2026.

Ainsi, ces compétences relèvent désormais des compétences supplémentaires (catégorie de compétences au choix dont la loi définit le libellé et qui sont toujours assorties d'une définition d'intérêt communautaire dans les Communautés de Communes) qui sont transférées facultativement.

A ce jour, il convient donc de retirer des statuts les mentions relatives à ces deux compétences qui avaient été inscrites comme obligatoires à compter du 1er janvier 2026.

Toilettage général

Diverses corrections de forme doivent être apportées aux statuts, aux fins d'actualisation, clarification et mise en conformité avec le CGCT.

Cette révision des statuts sera entérinée par un arrêté pris par le préfet, après consultation des conseils municipaux des communes membres, selon la procédure fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Ladite délibération N° D25-071 en date du 25 septembre 2025 et le projet de statuts modifiés ont été notifiés à la commune le 7 octobre 2025, afin que le conseil municipal rende un avis sur cette modification statutaire.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification des statuts communautaires, selon le projet de statuts présenté ;
- l'autorise à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,

Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 23 octobre 2025

Le Maire,



Daniel ANGONIN

La Secrétaire de séance,

Martine CHASTAGNARET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 58-2025

Nombre des conseillers :

en exercice : 27
présents : 18
votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2025

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mme GENDRIN. M. MACAIRE. Mme MOREAU. M. GIRERD-POTIN. Mmes GROS. GILIBERT. GRATRÉAUX. MARTIN. SOLNON. MM. BRICOUT. CLEMENT. DALLARD. GROS. TALPIN.

Absents ou excusés : Mmes CARUZO-LOPEZ. COUTET. MM MONIN-VEYRET. PIOLAT. ROGNARD. TOURNIÉ

Avec procuration : M. BURGER à M. REVEYRAND. Mme GAUTHIER à M. ANGONIN. Mme NOWAK à ROSET.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Avis sur la Convention territoriale Globale 2026-2029 entre Coll'in Communauté et la CAF de l'Isère

Par délibération n° 22/008 du 10 février 2022 les élus communautaires ont décidé à l'unanimité, d'approuver la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour une durée de 4 ans (2022-2025).

Cette CTG arrivant à son terme en décembre 2025, il est nécessaire de signer une nouvelle convention pour la période 2026-2029.

Une démarche d'évaluation et de réécriture partagée a été lancée par le Pôle Vie Sociale de la Communauté de Communes, en lien avec la Caisse d'allocations familiales selon un calendrier défini et la mise en place d'instances mixtes dénommées « Comités techniques » composées d'élus, de partenaires du territoire, de la CAF et du Département.

L'évaluation s'est déroulée selon les étapes suivantes :

- Décembre 2024 : validation par la CAF ainsi que par les commissions petite enfance, enfance, jeunesse, solidarité, culture, lien social de la démarche,
- Décembre 2024/Janvier 2025 : constitution des comités techniques,
- Mars 2025 à mai 2025 : réunion des comités techniques pour évaluation de la CTG,
- Septembre 2025 : présentation au comité de Pilotage de l'évaluation et des axes de travail pour la nouvelle CTG,
- Septembre à décembre 2025 : formalisation de la nouvelle CTG, délibérations des communes, du CD38 et de la Communauté de communes actant l'accord de principe pour la CTG.

La démarche étant la même que pour la convention précédente, tous les conseils municipaux du territoire, également signataires, doivent rendre un avis sur cet engagement et signature avec la CAF.

Vu la délibération n° 22/008 du 10 février 2022 approuvant la signature de la première Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2025 avec la Caisse d'allocations familiales,

Considérant l'effectivité de la démarche d'évaluation de cette convention et son échéance en décembre 2025 amenant à la rédaction d'une nouvelle convention,

Considérant la nécessité de l'élaboration de cette nouvelle convention pour la continuité des financements de la Caf de l'Isère et la prise en considération des axes de travail concertés sur le territoire pour les 4 ans à venir,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à 20 voix pour et 1 abstention (J. GROS) :

- approuve la signature de la nouvelle CTG 2026-2029 entre Coll'in Communauté et la CAF de l'Isère,
- l'autorise à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

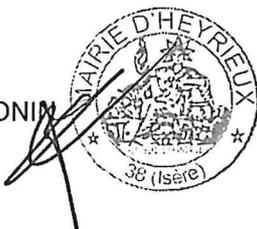
Suivent les signatures,

Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 23 octobre 2025

Le Maire,

Daniel ANGONIN



La Secrétaire de séance,

Martine CHASTAGNARET

